

comme condamnés, de la même façon que jadis, à l'exception de ceux qui sont autorisés par ces décrets généraux.

2. Les livres des apostats, des hérétiques, des schismatiques et de quelque écrivain que ce soit, s'ils propagent l'hérésie ou le schisme, ou s'ils ébranlent de quelque façon les fondements de la religion, sont rigoureusement prohibés.

3. De même sont interdits les ouvrages des auteurs non catholiques qui traitent de la religion *ex professo*, à moins qu'il ne soit établi qu'il ne s'y trouve rien contre la foi catholique.

4. Les livres des mêmes auteurs, qui ne traitent pas *ex professo* de la religion, mais qui touchent en passant, les vérités de la foi, ne seront pas regardés comme défendus *jure ecclesiastico* tant qu'ils n'auront pas été interdits par un décret spécial.

CHAPITRE II

Des éditions du texte original et des versions en langue non vulgaire de la sainte Ecriture.

5. L'usage des éditions du texte original et des versions anciennes catholiques de la Sainte Ecriture, même celles de l'Eglise orientale, publiées par des écrivains non catholiques, quels qu'ils soient, quoiqu'elles paraissent fidèles et intègres, est permis à ceux seulement qui s'occupent d'études théologiques ou bibliques, pourvu cependant qu'elles n'attaquent, ni dans les préfaces ni ni dans les notes, les dogmes de la foi catholique.

6. De la même manière et sous les mêmes conditions, sont autorisées les autres versions de la Sainte Bible éditées par des écrivains non catholiques et publiées soit en latin soit dans une autre langue non vulgaire.

CHAPITRE III

Des versions indigènes de la Sainte Ecriture.

7. Comme il est manifeste que si les Bibles en langue vulgaire sont autorisées sans discernement, il en résulte à cause de l'imprudence des hommes, plus d'inconvénients que d'avantages, toutes les versions en langue indigène, même celles qui sont publiées par des catholiques, sont absolument prohibées, si elles n'ont pas été approuvées par le Siège apostolique, ou éditées sous la surveillance des évêques avec des annotations tirées des Pères de l'Eglise et d'écrivains doctes et catholiques.

8. Sont interdites encore toutes les versions des Saints Livres, composées par des écrivains non catholiques, quels qu'ils soient,